

Château de *Cracovie* (*), nous en donnons ici les cinq derniers.

ART. 8. Tous les magasins de quelque nature qu'ils soient, seront remis de bonne foi aux préposés de Mr. Suwarow dans l'état où ils se trouvent, sans qu'on puisse rien répéter de ce qui aura été pris ou gâtes. 9. Tous les Chirurgiens, Commis, Employés, Vivandiers, Valets dont Mr. de Choisy donnera un état exact & fidèle avant sa sortie, (à condition qu'on ne prêterait point ce titre aux personnes qui ne l'ont pas) auront la liberté de les suivre, ou de se retirer où bon leur semblera, sans pouvoir être recherchés ni inquiétés en rien. 10. Les Officiers auront la liberté de conserver & d'emmener leurs chevaux suivant leurs grades. 11. Dimanche, 26. Avril, comme la garnison doit sortir & se rendre à midi, le même jour avant midi à onze heures & demie, la grande porte du Château sera ouverte & livrée aux troupes de l'Impératrice de Toutes les Russies. 12. Tous les points proposés seront exécutés de bonne foi après avoir été signés. Fait à *Cracovie* le 23. Avril 1772. Signé ALEXANDRE SUWAROW.

Neuf Officiers François faits prisonniers par les Russes au Château de *Cracovie*, arrivèrent le 3. Mai à *Lemberg*. Parmi ces Officiers se trouve Mr. de Choisy qui a été le valeureux Commandant défenseur du Château de *Cracovie*. Suivant le rapport de ces Officiers, la disette des vivres les a uniquement contraints de se rendre à discrétion. Le Commandant Polonois de *Lemberg* les traite avec beaucoup de douceur. Cette Ville de *Lemberg* est assignée pour demeure aux François qui ont défendu le Château de *Cracovie*, à l'exception de 25 de leurs Officiers qui sont renvoyés en France.

(*) Voyez la dernière page de notre Journal des mois passés.